COMITE SYNDICAL

JEUDI 14 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

SIDEFAGE

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 14 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents : MMES BILLOT, CUNY, DUBARE, FOURNET , LEVILLAIN, SECRET,
MM ARQUETOUT, BELMAS, BLONDET, BOUGETTE, BOUTHERRE, BRIFFOD, BRUYAS, BUGNON, CAMET, CHAUMONTET, CHANEL, DOUCET, DURIEZ, FERRARI, MALFAIT, MARCON, MORARD, MOUCHET, PYTHON, REY, ROBIN, RONZON, ROSNOBLET, SOULAT, VELLUT, QUOEX,

Membres ayant donné procuration : MME ANCIAN à MME LEVILLAIN,
M COCHARD à M BRIFFOD, M COLLETAZ à MME DUBARE, M DUJOURD'HUI à ROSNOBLET, M GILET à M BELMAS, M JACQUEMIER à M BOUTHERRE,

Membres absents excusés : MME ANCHISI,

Membres absents : MMES LAHURE, LAVERRIERE, MOURER, PETIT
MM BOURDON, DANGUY, PALISSON, PERILLON, RETHOUZE, SALAMON, VESPASIANO,

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.
Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2017

Le compte-rendu du Comité Syndical du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 28 septembre 2017, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 30 novembre 2017 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

DELIBERATION n°17C43 - Présentée par Monsieur PYTHON

Considérant la vacance d'un poste au sein du Bureau syndical du SIDEFAGE, le Président fait un appel à candidature au sein du Comité syndical pour pourvoir cette fonction.

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Antoine FERRARI et en l'absence d'autres candidatures déclarées, le Président invite les membres du Comité syndical à procéder au vote.

Les membres du Comité syndical procèdent à l'élection du nouveau membre du Bureau.

Monsieur PYTHON souhaite la bienvenue au nouveau représentant titulaire de la Commune de Crozet.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée et élit Monsieur Antoine FERRARI, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que membre du Bureau syndical du SIDEFAGE.

TRANSFERT /INCINERATION

II. – MARCHE 12SD012 « EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS DE BELLEGARDE SUR VALSERINE » - AVENANT ETUDE TRAITEMENT DES FUMEES

DELIBERATION n°17C44 - Présenté par Monsieur CHANEL

Lors des précédentes réunions du Comité syndical et notamment celle du 12 octobre dernier, il a été fait état de la réflexion menée par l'Exécutif pour profiter de la capacité d'investissement retrouvée du SIDEFAGE en 2018 au terme de l'emprunt contracté pour la construction de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE).

Compte tenu de l'obsolescence du système de traitement des fumées humide en fonction à l'UVE depuis 1998, il serait pertinent d'étudier le passage à un traitement sec qui est le standard actuel des unités d'incinération sachant qu'il est nécessaire de l'adapter à nos objectifs en terme de normes de rejet, de performance énergétique etc.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une étude approfondie des solutions techniques envisageables ; étude qui permettrait également d'établir le phasage d'une telle opération ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises préconisé pour choisir les opérateurs de travaux.

Compte tenu d'une part, de l'impact qu'auraient les travaux de modification de traitement des fumées sur l'exploitation de l'usine par notre opérateur, SET Faucigny – Genevois, en termes d'arrêt des lignes de four, de perte d'exploitation et notamment en ce qui concerne la recette de la revente de l'électricité produite, etc., et d'autre part, de la nécessité d'éviter les inconvénients de l'ingérence d'un opérateur tiers sur une construction qu'il n'exploitera pas, il serait pertinent et indispensable de confier l'étude de préfiguration du nouveau traitement des fumées à l'opérateur de l'UVE par le biais d'un avenant.

Il s'agit d'une phase estimée à 406 605 € HT tel qu'exposée dans le projet d'avenant ci-annexé.

Les travaux même de modification du traitement des fumées, représenterait un investissement, selon les premières estimations globales, pouvant atteindre 15 à 20 millions d'Euros. Toutefois, les préconisations techniques qui pourraient être faites pour l'UVE de Bellegarde sur Valserine permettront d'affiner le montant au terme de l'étude de préfiguration.

Aussi il est proposé au Comité syndical d'approuver la réalisation de cette étude de modification du traitement des fumées de l'UVE de Bellegarde sur Valserine et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au marché de SET Faucigny Genevois dans les termes proposés dans le document annexé.

M SOULAT souligne qu'il s'agit d'une décision lourde financièrement mais aussi lourde de conséquences positives. Aussi, si le SIDEFAGE prend la décision de se lancer dans cette étude, est-ce que l'on ajoute à notre pôle de compétence et comment, des compétences extérieures pour nous épauler, c'est-à-dire est-ce que l'on peut se faire épauler par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), un cabinet qui assurera une expertise tant juridique que technique ?
M PYTHON répond que cette question se pose au SIDEFAGE. Précédemment lorsqu'il a fallu relancer le marché d'exploitation de l'usine, le choix a été fait de se reposer sur les compétences internes qui ont été estimées suffisamment solides juridiquement, techniquement et également sur le plan managérial. Le jour où le SIDEFAGE commencera à douter de ses compétences, il faudra effectivement faire appel à un appui extérieur. Pour choisir le bon AMO, il faut en premier lieu connaître les points de faiblesses que nous pourrions avoir.
M DE BARROS précise que le SIDEFAGE a reçu un cabinet d'AMO en entretien. Des approches sont donc faites.

M CHAUMONTET demande ce qu'il en est de l'aide de l'Etat pour cette étude, ce à quoi M PYTHON répond qu'aujourd'hui il n'y a plus d'expertise disponible comme il y a quelques années où l'AMO faisait partie des missions de certains services.

M CHAUMONTET souligne l'importance de croiser les avis. M PYTHON précise qu'au moment de la décision, le SIDEFAGE sollicitera les compétences nécessaires.

M SOULAT s'interroge sur le fait que le SIDEFAGE soit maître d'ouvrage de l'étude. M PYTHON affirme que le SIDEFAGE est maître d'ouvrage de cette opération même si l'opérateur de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) est acteur pour travailler avec un bureau d'études choisi.

M RONZON affirme que compte tenu des conséquences d'un tel projet technique, il est plus facile de travailler avec l'opérateur de l'UVE.
M PYTHON abonde dans son sens en insistant sur le fait qu'il sera alors d'autant plus facile de cadrer l'étude que l'opérateur a un contrat sur la durée avec le SIDEFAGE.

Mme BILLOT, à propos du coût de l'étude qu'elle trouve élevé, demande si le SIDEFAGE paie l'innovation.
M DE BARROS répond par la négative en précisant que c'est une suite technique logique à laquelle s'intéressent toutes les usines.
M PYTHON souligne que la réalisation de cette étude et la proposition de modification du traitement des fumées ne sont pas un caprice du SIDEFAGE mais qu'il faut bien veiller à remplacer des installations vieillissantes. Il s'agit donc d'évoluer normalement vers des technologies actuelles.

M CHAUMONTET demande si remplacer le traitement des fumées à l'identique serait moins cher ?
M DE BARROS explique que cela ne coûterait rien car le remplacement à l'identique est prévu pour être payé dans le GER (Gros Entretien et Renouvellement des matériels).
M PYTHON ajoute qu'en modifiant le traitement des fumées, le GER actuel serait alors modifié avec des plus et des moins pour l'adapter à la nouvelle technologie mise en place.
M DE BARROS insiste sur le fait qu'aujourd'hui il existe mieux que notre technologie actuelle donc on utiliserait les fonds GER initialement prévu pour le remplacement à l'identique pour les affecter à du mieux.

M CHANEL précise que le coût d'étude de 400 000 € environ ne représente que 2 à 3% du coût d'opération donc ce n'est pas énorme. Il ne s'agit pas d'une étude de faisabilité puisqu'au terme de celle-ci qui comprend la rédaction d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), le SIDEFAGE pourra consulter pour trouver les bons opérateurs de travaux.

M BOUGETTE demande si la récupération d'énergie peut se faire avec le système de traitement des fumées actuel ou avec le nouveau.
M CHANEL explique qu'aujourd'hui, de l'énergie est perdue dans le traitement des fumées. Donc en captant cette énergie cela permettra d'augmenter la quantité de vapeur que l'on utilise pour produire de l'énergie ou peut-être utiliser cette vapeur pour autre chose comme alimenter un réseau de chauffage pour une entreprise voisine.

M BOUGETTE demande si le SIDEFAGE a le choix.
M PYTHON affirme qu'il n'est raisonnablement pas envisageable de proposer un choix sur des techniques qui sont moins performantes que ce que l'on a. Les choix techniques ne sont toutefois pas complètement faits d'où l'intérêt de l'étude.

M ROSNOBLET s'interroge sur l'étalement du financement de l'opération ;
M PYTHON répond qu'avec le prix du tonnage de traitement des déchets appliqué aujourd'hui, le SIDEFAGE a remboursé son emprunt.
M DE BARROS rappelle qu'avec la fin de l'emprunt actuel qui interviendra courant 2018, le SIDEFAGE récupèrera une capacité d'investissement de 2,5 millions d'Euros. Donc, l'investissement réalisable sera aussi fonction du coût et de notre capacité d'investissement, de l'étalement que l'on pourra obtenir sur l'emprunt à prévoir.
Il ajoute que dans ce coût, il faut prévoir la partie investissement mais également le coût de fonctionnement dû à la nécessaire fermeture de l'UVE en cours de travaux (durée, détournement, etc.) qui ne pourra pas être pris en compte dans l'emprunt. C'est pour prévoir ce genre de situations que le SIDEFAGE a provisionné 5 millions d'Euros. Ils pourront être utilisés pour financer les déroutages de déchets. Dans tous les cas, le SIDEFAGE n'imagine pas recourir à une augmentation importante de ses tarifs pour financer cette opération de traitement des fumées.
M PYTHON précise que les risques techniques sont mesurés et qu'il faudra les maîtriser mais les risques financiers sont plus que limités compte tenu de la situation du SIDEFAGE.

M CHANEL ajoute que c'est le bon moment de choisir cette voie parce que le SIDEFAGE a la capacité financière et parce que dans moins de dix ans, il faudra de toute façon passer à l'amélioration du traitement des fumées alors que l'usine aura été remise à neuf à l'identique dans le cadre du GER. Donc il est préférable d'optimiser d'ores et déjà les investissements.

M PYTHON rappelle que les chaudières ont déjà été changées et qu'il s'agit donc de saisir l'opportunité de rester dans la continuité de ce renouvellement. Le SIDEFAGE pourrait rester sur l'identique et baisser ses tarifs mais au risque tôt ou tard d'être dans l'obligation de procéder à ces modifications et ces investissements et d'infliger alors une violente hausse des tarifs pour les financer.

M MALFAIT s'interroge sur l'organigramme fourni en annexe de l'avenant car le SIDEFAGE n'y apparaît pas.
M CHANEL répond qu'il ne s'agit que de la partie SUEZ qui a donné son organigramme fonctionnel pour l'étude donc il est normal que le SIDEFAGE n'y soit pas.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette étude de modification du traitement des fumées de l'UVE de Bellegarde sur Valserine et autorise le Président à signer l'avenant correspondant au marché de SET Faucigny Genevois dans les termes proposés dans le document annexé.

ADMINISTRATION GENERALE

III. – PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) AUVERGNE-RHONE ALPES – ELECTION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

DELIBERATION n°17C45 - Présentée par Monsieur PYTHON

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a transféré la compétence des plans de prévention de gestion des déchets, dévolue jusqu'à cette date aux Départements, au niveau régional.

Le suivi du plan est assuré par une commission consultative d'élaboration et de suivi. Sa mission est d'examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires en matière de gestion des déchets.

Le SIDEFAGE étant représenté au sein de cet organisme, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel à candidature lancé par le Président en séance, il est proposé celles de MM PYTHON (titulaire) et CHANEL (suppléant).

Il est ensuite proposé au Comité syndical de procéder à l'élection de ces délégués.

M CHANEL souligne l'importance de s'intéresser au plan notamment sur la réduction des exutoires.
M PYTHON précise que lors de la présentation du Bureau d'Etudes faite à Chambéry, un avertissement a été lancé par les Unités d'incinération des déchets sur les risques de diminution de ces exutoires et de multiplication des situations de blocages. Dans le cadre du renouvellement du traitement des fumées de l'UVE de Bellegarde sur Valserine, le plus dur sera justement de travailler cette partie-là.

A la question posée par Mme LEVILLAIN, M DE BARROS répond qu'il n'y a pas beaucoup de réunions à suivre mais qu'il faut y être.

M PYTHON souligne que tous les phénomènes de massification ne sont pas positifs : en l'occurrence il faut trouver des dispositions qui conviennent de l'Auvergne à la zone frontalière. Autant dire qu'il s'agit d'un challenge difficile à relever compte tenu de la diversité du territoire Auvergne – Rhône Alpes.

Le Comité syndical, à l'unanimité, élit M PYTHON en tant que délégué titulaire et M CHANEL en tant que délégué suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

IV. – MARCHE 17SD020 « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE »

INFORMATION - Présentée par Monsieur PYTHON

Les marchés d'assurance en cours arrivent à leur terme le 31 décembre prochain. Une consultation a donc été lancée pour choisir les nouveaux prestataires.

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée (marché inférieur à 90 000 € HT) et alloti comme suit :

- Lot 1 : dommage aux biens
- Lot 2 : flotte automobile
- Lot 3 : responsabilité civile
- Lot 4 : protection juridique

Les entreprises devaient déposer leurs offres au plus tard le 30 novembre à 12h00.

L'attribution faite par la Commission marchés convoquée le 07 décembre prochain est la suivante :

- Lots 1 et 3 : SMACL
- Lots 2 : GROUPAMA
- Lots 4 : Cabinet MOUREY JOLY

Ces marchés sont signés par le Président dans le cadre de la délégation dont il est titulaire sans qu'il soit nécessaire que le Comité syndical délibère.

FINANCES

V. – DECISIONS MODIFICATIVES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017 DES BUDGETS GENERAL, ANNEXES TRI /RECYCLAGE ET TRANSFERT /INCINERATION

DELIBERATIONS n°17C46, 17C47 et 17C48 - Présentées par Monsieur BUGNON

Dans le cadre de la bonne exécution de l'exercice 2017 des budgets général, annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures d'opération. La Commission des Finances, réunie le 07 décembre, procèdera à l'examen des décisions modificatives suivantes :

- Budget Général – Décision modificative n°01 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Régularisation écritures amortissements des exercices précédents				
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 886,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-812 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 886,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**2 886,00 €**	**0,00 €**	**2 886,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**2 886,00 €**	**0,00 €**	**2 886,00 €**

INVESTISSEMENT				
Régularisation écritures amortissements des exercices précédents				
D-28051-812 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 886,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28183-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 886,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**2 886,00 €**	**0,00 €**	**2 886,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**2 886,00 €**	**0,00 €**	**2 886,00 €**
Total Général		**5 772,00 €**		**5 772,00 €**

➢ Budget Annexe Tri/Recyclage – Décision modificative n°01 :

➢ Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Régularisation reversement Avance Forfaitaire SOBA				
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	774,41 €	0,00 €	0,00 €
R-238-812 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	774,41 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**774,41 €**	**0,00 €**	**774,41 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**774,41 €**	**0,00 €**	**774,41 €**
Total Général		**774,41 €**		**774,41 €**

➢ Budget Annexe Transfert/Incinération – Décision modificative n°02 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Régularisation reversement Avance Forfaitaire : BOUCHET (quai Saint Pierre) = 7 338.66 - Bernard Trucks (véhicule) = 4 650,00				
D-2138-812 : Autres constructions	0,00 €	7 338,66 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-812 : Matériel de transport	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-812 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 988,66 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**11 988,66 €**	**0,00 €**	**11 988,66 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**11 988,66 €**	**0,00 €**	**11 988,66 €**
Total Général		**11 988,66 €**		**11 988,66 €**

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n° 01 des Budget général et annexe Tri /Recyclage ainsi que la décision modificative n°02 du Budget annexe Transfert/Incinération présentées ci-dessus pour l'exercice 2017.

VI. – TARIFS ET COTISATIONS 2018

DELIBERATION n°17C49- Présentée par Monsieur PYTHON

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 décembre 2017 au maintien en 2018des tarifs et cotisations votées au titre de l'année 2017 ;

Il est proposé au Comité syndical de suivre cet avis et de maintenir les tarifs suivants :

TARIFS (par tonne, taxe sur la valeur ajoutée en sus) :

Traitement Déchets Verts (en € HT/T) **Transfert Déchets Verts** (en € HT/T) **Rabais sur le transfert si densité > 0,22 tonne/ m^3**	**51** **20,50** **3**
Transfert Déchets incinérables (en € HT/T)	**37**
Incinération (en € HT/T) **OMR/DNDAE/PID*** **DEM (broyage inclus)**	 **92** **105**
TGAP (en € HT/T)	**3****
Taxe communale (en € HT/T)	**1,50**
Taux de TVA (en %)	**10**

***PID** : Petits Incinérables de Déchetterie
**à revoir en fonction des dispositions adoptées dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018.

COTISATIONS (par habitant et par an ; population DGF) :

- Budget Général : cotisation annuelle à 1,25 €/habitant ;
- Budget Annexe Tri/Recyclage :

Bonus incitatif selon la performance de tri et les critères du Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en vigueur.

M PYTHON précise que les PID « Petits Incinérables de Déchetterie » est une nouvelle appellation applicable à partir de 2018 qui remplace ce que l'on appelait jusqu'à présent les Refus de Tri (RT). En effet, aujourd'hui cette appellation n'est plus exacte compte tenu de la nature des déchets à laquelle elle correspond.

M DE BARROS ajoute que peu de collectivités mettent une benne spéciale en déchetterie pour les PID et baisser les coûts de traitement puisqu'il s'agit des déchets de moins d'un mètre qui ne passent pas au broyeur.

Pour l'instant le SIDEFAGE se voit appliquer le tarif minimum de TGAP car il répond aux trois critères de performance environnementale correspondants. Mais pour 2018, il y a encore une incertitude sur ce qui se passera à compter du 1er janvier.

M PYTHON précise également que la taxe communale vaut uniquement pour les communes de Bellegarde sur Valserine et Saint Germain sur Rhône.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs et cotisations pour 2018 de la manière présentée ci-dessus.

VII. – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

DELIBERATIONS n°17C50 et 17C51 - Présentées par Monsieur BUGNON

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 alinéa 3, permet « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril…, en l'absence d'adoption du budget avant cette date…, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent… ».

Considérant qu'il apparaît nécessaire de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2018 avant le vote des Budgets Primitifs, des Budgets Annexes Transfert/Incinération et Tri/Recyclage, il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les conditions suivantes validées à l'issue de la Commission des finances du 07 décembre :

Budget annexe Transfert /Incinération :
Crédits votés en 2017 : 3 760 061.22 €
Autorisation 2018 :

Budget annexe Tri/Recyclage :
Crédits votés en 2017 : 2 116 565,78 €
Autorisation 2018 : 500 000,00 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites ci-dessus sur l'exercice 2018 et précise que ces crédits seront inscrits aux Budgets Annexes Primitifs 2018 Transfert /Incinération d'un part et Tri/Recyclage d'autre part.

VIII. – UTILISATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT

DELIBERATION n°17C52 - Présentée par Monsieur BUGNON

Comme il avait été proposé au Comité Syndical les années précédentes, et conformément au souhait du Receveur du SIDEFAGE de voir ces modalités d'utilisation de la régie d'avances pour ce type de frais réexaminées à chaque exercice budgétaire, ce sujet est soumis à délibération pour l'année 2018.

Pour mémoire, le Président ainsi que les personnes qu'il désigne (conseillers syndicaux et/ou certains membres du personnel) sont amenés à représenter le SIDEFAGE lors de déplacements ponctuels. Ces déplacements engendrent des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.

Il a été créé une régie d'avances par délibération du 04 juin 1996, dont il a été autorisé l'utilisation d'une carte bancaire au profit du Directeur Général des Services par délibération du 09 décembre 2004. Le montant de l'avance mise à disposition du régisseur est de 4 600 € par arrêté du Président n° A2014142 en date du 15 septembre 2014).

Il apparaît nécessaire de conserver cette souplesse d'utilisation, notamment pour les longs déplacements.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser, pour l'exercice budgétaire 2018, l'utilisation de la régie d'avances et de tous ses moyens de paiement pour les frais inhérents aux déplacements de Monsieur le Président ainsi que des conseillers syndicaux et du personnel du SIDEFAGE qu'il aura désignés.

IX. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda prévisionnel du Comité syndical du 1er semestre 2018 :
  - Jeudi 08 février 2018 – 18h00 (Débat d'Orientation Budgétaire)
  - Jeudi 22 mars 2018 – 18h00 (Comptes administratifs et budgets primitifs)
  - Jeudi 24 mai 2018 – 18h00
  - Jeudi 05 juillet 2018 – 18h00

- Vœux du Président 2018 : 25 janvier 2018 à 18h00 au 1er étage du CIEL. A cette occasion sera inaugurée l'exposition du premier semestre 2018 du CIEL.

- Bilans SERD (Semaine Européenne du Développement Durable) 2017 :
  - Portes ouvertes du CIEL du 18 novembre avec remise des prix du concours de dessin lancé pendant le Village du Recyclage et de la Valorisation
  - Gratiféria organisée à la Halle en Verre d'Ambilly le 25 novembre dernier.

La séance est levée à 20 heures 30
Fait à Bellegarde-sur-Valserine, le 14 décembre 2017

Le Président,
François PYTHON

SI. DE. FA. GE

SIDEFAGE